

tions relatives à la création d'un fonds spécial en faveur des pays en voie de développement sans littoral, que le Conseil économique et social demandait par sa résolution 1755 (LIV) du 16 mai 1973,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en application de la résolution 1755 (LIV) du Conseil économique et social et en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, par l'intermédiaire du Comité préparatoire de la session extraordinaire, une étude d'ensemble sur les problèmes des pays en voie de développement sans littoral en matière de transit et une étude d'ensemble sur la création d'un fonds en faveur de ces pays;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays sans littoral et les organismes des Nations Unies, de trouver des moyens d'améliorer la situation économique des pays en voie de développement sans littoral en appliquant d'urgence la résolution 63 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Invite* les organismes appropriés des Nations Unies et les membres de la communauté internationale, y compris les banques régionales de développement, à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral dans l'assistance qu'ils apportent aux projets nationaux, régionaux et sous-régionaux d'infrastructure en matière de transports;

4. *Invite* tous les Etats Membres et les organisations internationales compétentes à aider les pays en voie de développement sans littoral pour leur faciliter l'exercice de leur droit de libre accès à la mer et à partir de la mer, tel qu'il sera mis en vigueur dans les accords pertinents.

2319^e séance plénière
14 décembre 1974

3312 (XXIX). Réduction de l'écart croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la réduction de l'écart croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement,

Décide que l'Assemblée générale tiendra pleinement compte de cette question à sa session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, qui se tiendra en septembre 1975.

2319^e séance plénière
14 décembre 1974

3313 (XXIX). Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, dans laquelle elle a décidé de créer l'Université des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, dans laquelle elle a adopté la

charte de l'Université des Nations Unies⁵³, autorisé le Secrétaire général à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre les dispositions de la charte de l'Université, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour rassembler les fonds nécessaires au développement dynamique de l'Université des Nations Unies,

Ayant examiné la note du Secrétaire général⁵⁴,

Se félicitant de ce que les membres du Conseil de l'Université des Nations Unies ont été nommés conformément à la charte de l'Université et se sont déjà réunis trois fois,

Se félicitant également de ce que le Recteur de l'Université des Nations Unies a été nommé conformément à la charte de l'Université⁵⁵,

Sachant gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il a faits en vue de rassembler des fonds pour l'Université des Nations Unies,

Tenant compte de ce que l'Université des Nations Unies sera une institution particulièrement compétente pour encourager et mener, sur une base vraiment internationale, des études spécialisées et objectives sur les problèmes mondiaux les plus cruciaux,

Tenant également compte de ce que le développement dynamique de l'Université des Nations Unies exige qu'elle dispose de ressources financières suffisantes et stables,

1. *Demande instamment* au Conseil de l'Université des Nations Unies d'approuver en première priorité le programme de travail initial de l'Université;

2. *Invite* les Etats Membres, en particulier les pays développés, à verser à l'Université des Nations Unies des contributions volontaires en espèces et en nature;

3. *Invite en outre* les institutions et organismes des Nations Unies à coopérer de façon constructive avec l'Université des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Recteur et le Conseil de l'Université des Nations Unies, d'intensifier ses efforts pour recueillir les fonds nécessaires au développement dynamique de l'Université auprès des gouvernements et de sources non gouvernementales, y compris les fondations, universités et particuliers, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, un rapport intérimaire sur la campagne de collecte de fonds, en même temps que le rapport annuel du Conseil.

2319^e séance plénière
14 décembre 1974

3325 (XXIX). Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3128 (XXVIII) du 13 décembre 1973,

Pleinement consciente du caractère important, urgent et universel des problèmes des établissements humains,

Notant avec satisfaction la nomination du secrétaire général de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains⁵⁶,

⁵³ A/9149/Add.2.

⁵⁴ A/9762 et Add.1.

⁵⁵ A/9762/Add.1.

⁵⁶ Voir A/9729, par. 5.